

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux

Numéro de dossier : 8863
Date du repérage : 03/03/2026

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 35 Avenue Charles Fournier Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : 3^{ème} étage Code postal, ville : . 59100 ROUBAIX
Périmètre de repérage :	 Plateau, bureaux 1 et 2, stockage, archives
Fonction principale du bâtiment :	 Bureaux
Date de construction :	 Date du permis de construire non connue

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Service de Région Académique de la Politique Immobilière (SRAPI) Adresse : 144 Rue de Bavay 59000 LILLE (France)
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... Service de Région Académique de la Politique Immobilière (SRAPI) - Madame MARBAIX Adresse : 144 Rue de Bavay 59000 LILLE (France)

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Picque François	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE	Obtention : 23/02/2023 Échéance : 22/02/2030 N° de certification : 16298155

Raison sociale de l'entreprise : **AB EXPERTISES** (Numéro SIRET : **53119217700057**)
Adresse : **Parc de la haie, 336 rue de la haie Plouvier, 59273 FRETIN**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA Assurances**
Numéro de police et date de validité : **5703466904 - 01/04/2026**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 09/03/2026, remis au propriétaire le 09/03/2026
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 29 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Conclusion détaillée du repérage**
 - 5.1 Liste des produits et matériaux présentées par catégorie
 - 5.2 Récapitulatif zone par zone
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante. (Détailé en partie 5 du présent rapport)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations approfondies sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... CEDEA Analyses

Adresse : 336 Rue de la Haie Plouvier 59273 Fretin

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-7313

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 modifié relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

3.2.4 Le programme de repérage

Le programme de repérage est défini par l'arrêté du 16 juillet 2019 modifié et de son annexe 1.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
	Éléments associés aux façades
3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
4 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
5 - Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Portes et cloisons palières
	parois des équipements
	Matériels en machinerie
8 - Équipements divers et accessoires	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	fusibles à broche
	canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
	Jardinières, bac à sable incendie
	Étanchéité des murs enterrés
9 - Fondations et soubassements	Parois verticales et horizontales enterrées

	Conduits et fourreaux
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage

Programme détaillé des travaux :

Dépose des cloisons et des portes, des gaines VMC, des faux-plafonds

Descriptif des pièces visitées

**Plateau
Stockage**

**Archives
Bureau 1
Bureau 2**

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	DTA
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 28/01/2026

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 03/03/2026

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017 et de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Conclusion détaillée du repérage

5.1 Liste des produits et matériaux, présentée par catégorie

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

Sans objet

2 - Parois verticales extérieures et Façades

Sans objet

3 - Parois verticales intérieures

M003 : Partie à inspecter : Bandes calicot.

Pièces : Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2	1	Identifiant : M003 Description : Bandes calicot Résultat : Absence d'amiante	Oui Bureau 2	P003	

M004 : Partie à inspecter : Enduit plâtre (plenum).

Pièces : Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2	1	Identifiant : M004 Description : Enduit plâtre (plenum) Résultat : Absence d'amiante	Oui Bureau 2	P004	

M008 : Partie à inspecter : Bandes calicot.

Pièces : Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2	1	Identifiant : M008 Description : Bandes calicot Résultat : Absence d'amiante	Oui Stockage	P008	

M009 : Partie à inspecter : Panneaux acoustiques.**Pièces : Plateau**

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Plateau	1	<u>Identifiant : M009</u> <u>Description : Panneaux acoustiques</u> <u>Résultat : Absence d'amiante</u>	Oui Plateau	P009	

4 - Plafonds et faux plafonds**M001 : Partie à inspecter : Enduit ciment (plenum).****Pièces : Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2**

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2	1	<u>Identifiant : M001</u> <u>Description : Enduit ciment (plenum)</u> <u>Résultat : Absence d'amiante</u>	Oui Plateau	P001	

M002 : Partie à inspecter : Enduit plâtre (plenum).**Pièces : Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2**

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2	1	<u>Identifiant : M002</u> <u>Description : Enduit plâtre (plenum)</u> <u>Résultat : Absence d'amiante</u>	Oui Plateau	P002	

M007 : Partie à inspecter : Panneaux et plaques.**Pièces : Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2**

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2	1	<u>Identifiant : M007</u> <u>Description : Panneaux et plaques</u> <u>Résultat : Absence d'amiante</u>	Oui Archives	P007	

M010 : Partie à inspecter : Panneaux et plaques.**Pièces : Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2**

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2	1	<u>Identifiant : M010</u> <u>Description : Panneaux et plaques</u> <u>Résultat : Absence d'amiante</u>	Oui Plateau	P010	

M011 : Partie à inspecter : Enduit ciment (plenum).**Pièces : Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2**

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2	1	<u>Identifiant : M011</u> <u>Description : Enduit ciment (plenum)</u> <u>Résultat : Absence d'amiante</u>	Oui Plateau	P011	

5 - Planchers et planchers techniques**M005 : Partie à inspecter : Revêtement + colle + ragréage.****Pièces : Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2**

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2	1	<u>Identifiant : M005</u> <u>Description : Revêtement + colle + ragréage</u> <u>Résultat : Absence d'amiante</u>	Oui Bureau 2	P005	

6 - Conduits et accessoires intérieurs

M006 : Partie à inspecter : Joint gaine VMC.					
Pièces : Archives					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Archives	1	Identifiant : M006 Description : Joint gaine VMC Résultat : Absence d'amiante	Oui Archives	P006	

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

9 - Fondations et soubassements

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

Sans objet

5.2 Récapitulatif zone par zone

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M001	<u>Localisation</u> : Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2 <u>Echantillons</u> : P001 <u>Description</u> : Enduit ciment (plenum)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M002	<u>Localisation</u> : Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2 <u>Echantillons</u> : P002 <u>Description</u> : Enduit plâtre (plenum)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M003	<u>Localisation</u> : Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2 <u>Echantillons</u> : P003 <u>Description</u> : Bandes calicot	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M004	<u>Localisation</u> : Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2 <u>Echantillons</u> : P004 <u>Description</u> : Enduit plâtre (plenum)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M005	<u>Localisation</u> : Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2 <u>Echantillons</u> : P005 <u>Description</u> : Revêtement + colle + ragréage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M006	<u>Localisation</u> : Archives <u>Echantillons</u> : P006 <u>Description</u> : Joint gaine VMC	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M007	<u>Localisation</u> : Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2 <u>Echantillons</u> : P007 <u>Description</u> : Panneaux et plaques	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M008	<u>Localisation</u> : Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2 <u>Echantillons</u> : P008 <u>Description</u> : Bandes calicot	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M009	<u>Localisation</u> : Plateau <u>Echantillons</u> : P009 <u>Description</u> : Panneaux acoustiques	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M010	<u>Localisation</u> : Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2 <u>Echantillons</u> : P010 <u>Description</u> : Panneaux et plaques	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M011	<u>Localisation</u> : Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2 <u>Echantillons</u> : P011 <u>Description</u> : Enduit ciment (plenum)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE**

Fait à **FRETIN**, le **09/03/2026**

Par : Picque François



Signature du représentant :

--

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 8863

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

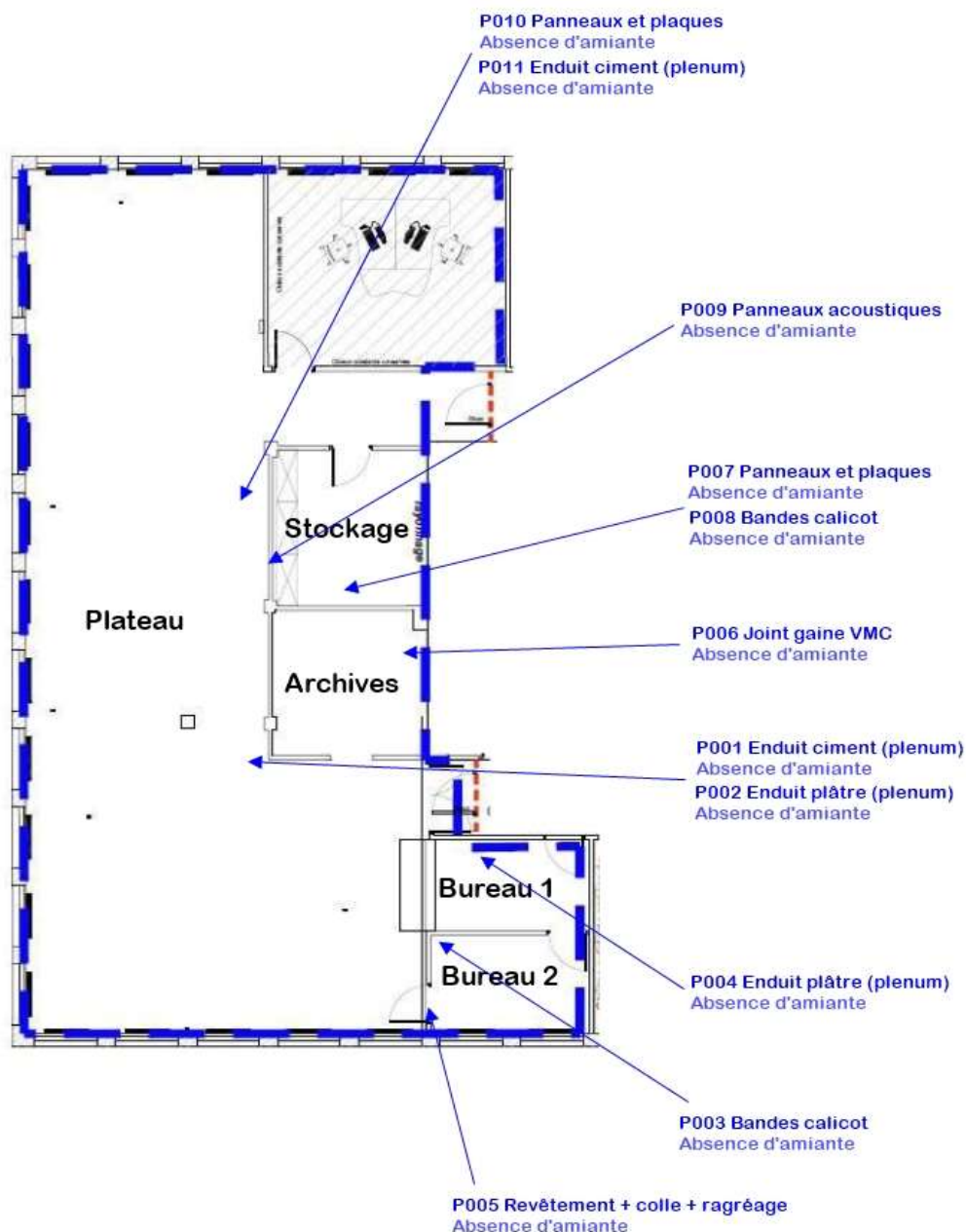


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : AB EXPERTISES, auteur : Picque François
Dossier n° 8863 du 03/03/2026
Adresse du bien : 35 Avenue Charles Fournier (Non communiqué) 59100 ROUBAIX

Photos

	Photo n° Ph001 Localisation : Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2 Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds Partie d'ouvrage : Enduit plâtre (plenum) Description : Enduit plâtre (plenum)
	Photo n° Ph002 Localisation : Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2 Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds Partie d'ouvrage : Enduit ciment (plenum) Description : Enduit ciment (plenum)
	Photo n° Ph003 Localisation : Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2 Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées) Partie d'ouvrage : Bandes calicot Description : Bandes calicot

	Photo n° Ph004 Localisation : Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2 Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées) Partie d'ouvrage : Enduit plâtre (plenum) Description : Enduit plâtre (plenum)
	Photo n° Ph005 Localisation : Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2 Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Revêtement + colle + ragréage Description : Revêtement + colle + ragréage
	Photo n° Ph006 Localisation : Archives Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Joint gaine VMC Description : Joint gaine VMC
	Photo n° Ph008 Localisation : Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2 Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées) Partie d'ouvrage : Bandes calicot Description : Bandes calicot

	Photo n° Ph009 Localisation : Plateau Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres Partie d'ouvrage : Panneaux acoustiques Description : Panneaux acoustiques
	Photo n° Ph010 Localisation : Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2 Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds Partie d'ouvrage : Panneaux et plaques Description : Panneaux et plaques
	Photo n° Ph007 Localisation : Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2 Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds Partie d'ouvrage : Panneaux et plaques Description : Panneaux et plaques
	Photo n° Ph011 Localisation : Plateau; Stockage; Archives; Bureau 1; Bureau 2 Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds Partie d'ouvrage : Enduit ciment (plenum) Description : Enduit ciment (plenum)

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des échantillons prélevés :

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-P001	Plateau	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Enduit ciment (plenum)	Enduit ciment (plenum) Réf. laboratoire: 26-04072 Commentaires Laboratoire: Type Couche: - Traitement: Broyage à l'humide Analyse à réaliser: 1 couche	
M002-P002	Plateau	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Enduit plâtre (plenum)	Enduit plâtre (plenum) Réf. laboratoire: 26-04073 Commentaires Laboratoire: Type Couche: - Traitement: Broyage à l'humide Analyse à réaliser: 1 couche	
M003-P003	Bureau 2	3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bandes calicot	Bandes calicot Réf. laboratoire: 26-04074 Commentaires Laboratoire: Couche 1: Type Couche: - Traitement: Couche 2: Type Couche: - Traitement: Couche 3: Type Couche: - Traitement: Couche 4: Type Couche: - Traitement: Broyage à l'humide Couche 5: Type Couche: - Traitement: Analyse à réaliser: 1 couche	
M004-P004	Bureau 2	3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Enduit plâtre (plenum)	Enduit plâtre (plenum) Réf. laboratoire: 26-04075 Commentaires Laboratoire: Couche 1: Type Couche: En vrac - Traitement: Broyage à l'humide Couche 2: Type Couche: En vrac - Traitement: Analyse à réaliser: 1 couche	
M005-P005	Bureau 2	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Revêtement + colle + ragréage	Revêtement + colle + ragréage Réf. laboratoire: 26-04076 Commentaires Laboratoire: Couche 1: Type Couche: - Traitement: Broyage à l'humide Couche 2: Type Couche: - Traitement: Broyage à l'humide Couche 3: Type Couche: - Traitement: Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M006-P006	Archives	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Joint gaine VMC	Joint gaine VMC Réf. laboratoire: 26-04077 Commentaires Laboratoire: Type Couche: - Traitement: Broyage au solvant Analyse à réaliser: 1 couche	
M007-P007	Archives	4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds	Panneaux et plaques	Panneaux et plaques Réf. laboratoire: 26-04078 Commentaires Laboratoire: Couche 1: Type Couche: - Traitement: Couche 2: Type Couche: - Traitement: Couche 3: Type Couche: - Traitement: Broyage à l'humide Analyse à réaliser: 1 couche	
M008-P008	Stockage	3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bandes calicot	Bandes calicot Réf. laboratoire: 26-04079 Commentaires Laboratoire: Couche 1: Type Couche: - Traitement: Couche 2: Type Couche: - Traitement: Couche 3: Type Couche: - Traitement: Broyage à l'humide Couche 4: Type Couche: - Traitement: Analyse à réaliser: 1 couche	
M009-P009	Plateau	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Panneaux acoustiques	Panneaux acoustiques Commentaires prélèvement: Sous couche de tissu mural, de moquette murale ou de vinyle Réf. laboratoire: 26-04080 Commentaires Laboratoire: Couche 1: Type Couche: - Traitement: Broyage à l'humide Couche 2: Type Couche: - Traitement: Analyse à réaliser: 1 couche	
M010-P010	Plateau	4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds	Panneaux et plaques	Panneaux et plaques Réf. laboratoire: 26-04081 Commentaires Laboratoire: Couche 1: Type Couche: - Traitement: Couche 2: Type Couche: - Traitement: Couche 3: Type Couche: - Traitement: Broyage au solvant Analyse à réaliser: 1 couche	
M011-P011	Plateau	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Enduit ciment (plenum)	Enduit ciment (plenum) Réf. laboratoire: 26-04082 Commentaires Laboratoire: Type Couche: - Traitement: Broyage à l'humide Analyse à réaliser: 1 couche	

Copie des rapports d'essais :



336 rue de la Haie Plouvier
Parc de la Haie Plouvier
59273 FRETIN
contact@cedea-analyses.fr



Laboratoire accrédité n° 1-7313
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE(S) DE DETECTION ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) MATERIAU(X)
(Amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés)

Cliant :	AB Expertises 336 rue de la Haie Plouvier 59273 Fretin Francois PICQUE	Référence interne Rapport :	A2026-03-018 v1
		Date réception échantillons :	04/03/2026
		Date du rapport :	04/03/2026
		Nombre d'échantillons :	11

Informations générales client⁽¹⁾

Numéro de commande / Référence client	8863_2026_03_03_0745
Dossier client	35 Avenue Charles Fournier 59100 ROUBAIX

Préambule :

Le rendu d'un résultat d'analyse de l'échantillon implique qu'il a été déclaré apte à être analysé. Des réserves peuvent toutefois être formulées et reprises dans le présent rapport.
Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux⁽²⁾ :

- Préparation par une méthode interne (INS 045) en vue d'une identification des fibres au **Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP)** selon le guide HSG 248 - annexe 2. "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables inférieure à la limite de détection. Et pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)".
- Préparation par une méthode interne (INS 045) en vue d'une identification des fibres au **Microscope Electronique à Transmission (MET)** selon parties utiles de la norme NF X 43-050. "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 modifié.

Le présent rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

⁽¹⁾ : Les prélèvements des échantillons réalisés par le client et données transmises ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

⁽²⁾ : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives.

Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole "A".



336 rue de la Haie Plouvier
Parc de la Haie Plouvier
59273 FRETIN
contact@cedea-analyses.fr



Laboratoire accrédité n° 1-7313
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



N° éch. / Ref Client	Localisation Description Client ⁽¹⁾	Description visuelle	Fraction(s) analysées	Type analyse	Tech.	Type	Nb prép / Nb grilles ou lames ⁽²⁾	Résultats / variété amiante ^(*)
26-04072 / P001	Localisation : Plateau 2026_03_03_07_36_37_0 90433002804576 / - / 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds / Enduit ciment (plenum)	Enduit gris hétérogène	Enduit gris hétérogène	MET	LDU	Broyage à l'humide	1 / 2	Fibre d'amiante non détectée (4)
Commentaire d'analyse : Enduit hétérogène								
26-04073 / P002	Localisation : Plateau 2026_03_03_07_37_24_9 747670006939436 / - / 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds / Enduit plâtre (plenum)	EnduitPlâtreux blanc	EnduitPlâtreux blanc	MET	LDU	Broyage à l'humide	1 / 2	Fibre d'amiante non détectée (4)
Commentaire d'analyse : Présence de poussières - Présence de structures fibreuses								
26-04074 / P003	Localisation : Bureau 2 2026_03_07_38_27_5 425085006255539 / C / 3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, prefabricquées) / Bandes calicot	Couche En papier beige - Couche Plâtreuse blanche - Couche Cartonnée marron - Couche Plâtreuse blanche - MatériauPlâtreux blanc	Couche En papier beige - Couche Plâtreuse blanche - Couche Cartonnée marron - Couche Plâtreuse blanche - MatériauPlâtreux blanc	MET	LDU	Broyage à l'humide	1 / 2	Fibre d'amiante non détectée (4)
Commentaire d'analyse : Présence de structures fibreuses								
26-04075 / P004	Localisation : Bureau 2 2026_03_03_07_39_26_3 743173005161735 / - / 3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, prefabricquées) / Enduit plâtre (plenum)	EnduitPlâtreux blanc - Peinture	EnduitPlâtreux blanc - Peinture	MET	LDU	Broyage à l'humide	1 / 2	Fibre d'amiante non détectée (4)
Commentaire d'analyse : Présence de structures fibreuses								
26-04076 / P005	Localisation : Bureau 2 2026_03_03_07_40_05_2 422889007742747 / C / 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols / Revêtement + colle + ragréage	RevêtementSouple bleu / Ragréage gris - CollePolymère jaune	RevêtementSouple bleu	MET	LDU	Broyage à l'humide	1 / 2	Fibre d'amiante non détectée (4)
			Ragréage gris - CollePolymère jaune	MET	LDU	Broyage à l'humide	1 / 2	Fibre d'amiante non détectée (4)
26-04077 / P006	Localisation : Archives 2026_03_03_07_40_49_7 1029550004674965 / B / C / 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumées, échappement, autres fluides) / Joint gaine VMC	MatériauSouple gris	MatériauSouple gris	MET	LDU	Broyage au solvant	1 / 2	Fibre d'amiante non détectée (4)
26-04078 / P007	Localisation : Archives 2026_03_03_07_41_16_8 701739004971619 / A / C / 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds / Panneaux et plaques	Peinture - MatériauFibreux jaune - Couche Fibreuse blanche	Peinture - MatériauFibreux jaune - Couche Fibreuse blanche	MET	LDU	Broyage à l'humide	1 / 2	Fibre d'amiante non détectée (4)
Commentaire d'analyse : Présence de structures fibreuses								
26-	Localisation : Stockage 2026_03_03_07_41_51_1 985682003196821 / C / 3 - Parois verticales	Couche Plâtreuse blanche - Peinture -	Couche Plâtreuse blanche - Peinture -			Broyage		Fibre



336 rue de la Haie Plouvier
Parc de la Haie Plouvier
59273 FRETIN
contact@cedea-analyses.fr



Laboratoire accrédité n° 1-7313
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



04079 / P008	intérieures - Cloisons sèches (assemblées, prefabricées) / Bandes calicot	MatériauPlâtreux blanc - Couche En papier beige	MatériauPlâtreux blanc - Couche En papier beige	MET	LDU	à l'humide	1 / 2	d'amiante non détectée (4)
Commentaire d'analyse : Présence de structures fibreuses								
26-04080 / P009	Localisation : Plateau 2026_03_03_07_42_48_9 8900200009387439 / C / 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres / Panneaux acoustiques	CollePolymère jaune - MatériauFibreux rouge	CollePolymère jaune - MatériauFibreux rouge	MET	LDU	Broyage à l'humide	1 / 2	Fibre d'amiante non détectée (4)
Commentaire d'analyse : Présence de structures fibreuses								
26-04081 / P010	Localisation : Plateau 2026_03_03_07_43_19_7 2014130002280611 / A / C / 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds / Panneaux et plaques	MatériauFibreux jaune - Couche Fibreuse blanche - Peinture	MatériauFibreux jaune - Couche Fibreuse blanche - Peinture	MET	LDU	Broyage au solvant	1 / 2	Fibre d'amiante non détectée (4)
Commentaire d'analyse : Présence de structures fibreuses								
26-04082 / P011	Localisation : Plateau 2026_03_03_07_45_07_6 732599004581344 / - / 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds / Enduit ciment (plenum)	Enduit gris hétérogène	Enduit gris hétérogène	MET	LDU	Broyage à l'humide	1 / 2	Fibre d'amiante non détectée (4)
Validé par Vanille Agneray (Responsable Laboratoire d'analyses)								

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produit qualifié de dégradés

Localisation	Identifiant + Description	Etat de conservation	Mesures d'ordre générales préconisées
Néant	-		

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques sont probables ou avérés ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Votre Assurance
 ▶ RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

AGENT

EI DUCROCQ - EIRL FARENEAU
 96 BOULEVARD JACQUARD
 62100 CALAIS
Tél : 0321965858
 Fax : 03 21 96 44 70
 Email :
 AGENCE.DUCROCOFARENEAU@AXA.FR
 Portefeuille : 0062049244

SAS AB EXPERTISES ET ASSOCIES
 RUE DE LA HAIE PLOUVIER
 N 336
 59273 FRETIN FR

Vos références :

Contrat n° 5703466904
 Client n° 3741143204

AXA France IARD, atteste que :

SAS AB EXPERTISES ET ASSOCIES
 RUE DE LA HAIE PLOUVIER
 N 336
 59273 FRETIN

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 5703466904 ayant pris effet le 01/04/2018 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- **Diagnostics techniques immobiliers**
- **Diagnostics de traitement des déchets avant démolition**
- **Tests d'étanchéité à l'air**
- **Diagnostics accessibilité bâtiment (ERP) ou sites ouverts au public, à l'exclusion de toutes missions de maîtrise d'œuvre ou toutes activités de louage d'ouvrage**

et du fait de l'établissement des documents suivants :

1/ Les documents mentionnés ci-après en cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1° à 7° de l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- **Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique;**
- **L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique;**
- **L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation;**
- **L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation;**
- **L'état des risques naturels et technologiques prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article**
- **Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation;**

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'André - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1103030205/417



1/2

- **L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation;**

2/ Les documents mentionnés ci-après en cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-1 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée :

- **Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation en vertu du décret n° 2008-461 du 15 Mai 2008 ;**
- **le constat de risque d'exposition au plomb prévu à l'article L. 1334-5 et L. 1334-7 du code de la santé publique.**
- **l'état des risques naturels et technologiques prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/04/2025** au **01/04/2026** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à CALAIS le 17 avril 2025
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'André - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2



Certificat

Attribué à
François PICQUE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Piomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	23/02/2023	22/02/2030
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	23/02/2023	22/02/2030
Électricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	23/02/2023	22/02/2030
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	23/02/2023	22/02/2030
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	23/02/2023	22/02/2030
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	23/02/2023	22/02/2030

Date : 10/07/2024
Numéro du certificat : **16298155**

Samuel DUPRIEU - Président



* Sous réserve de respect des engagements contractuels et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus.
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences de référence peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <https://www.bureauveritas.fr/certification/dia>
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 93400 Courbevoie





Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible